

Régime à risques partagés dans les services publics

États financiers
31 décembre 2015



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Frederick Square
77, rue Westmorland, bureau 700
Fredericton (NB) E3B 6Z3
Téléphone (506) 856-4400
Télécopieur (506) 856-4499
www.kpmg.ca

Place Marven's
1, allée Factory
Boîte postale 827
Moncton (NB) E1C 8N6
Téléphone (506) 856-4400
Télécopieur (506) 856-4499

Édifice Harbour
133, rue Prince William, bureau 306
Boîte postale 2388
Saint John (NB) E2L 3V6
Téléphone 506-634-1000
Télécopieur 506-633-8828

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil des fiduciaires du Régime à risques partagés dans les services publics

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime à risques partagés dans les services publics (l'« entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons un audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2015 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Informations comparatives

Les états financiers de l'entité au 31 décembre 2014 et pour l'exercice clos à cette date n'ont pas été audités. Par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion sur ces états.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Le 10 août 2016
Fredericton, Canada

RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DANS LES SERVICES PUBLICS

État de la situation financière

(en milliers de dollars canadiens)

EN DATE DES 31 DÉCEMBRE

	2015	2014
		(non vérifié)
ACTIFS		
Placements (notes 3 et 4)	6 910 862 \$	6 555 369 \$
Cotisations à recevoir des employeurs (note 12)	14 542	15 776
Cotisations à recevoir des employés (note 12)	6 408	6 172
Autres montants à recevoir	14	26
Total des actifs	6 931 826	6 577 343
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 12)	5 090	9 998
Actif net disponible pour le service des prestations	6 926 736	6 567 345
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	6 477 100	6 277 300
SURPLUS	449 636 \$	290 045 \$

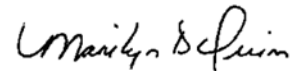
Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Engagements (note 13)

Indemnisation (note 14)

Événements postérieurs à la date de clôture (note 15)

Approuvé au nom du conseil des fiduciaires :



Marilyn Quinn
Présidente



Leonard Lee-White
Vice-président

RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DANS LES SERVICES PUBLICS
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
(en milliers de dollars canadiens)
EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE

	2015	2014
		<i>(non vérifié)</i>
Augmentation de l'actif net		
Revenu de placement net <i>(note 9)</i>	481 205 \$	718 114 \$
Cotisations de retraite des employeurs <i>(note 12)</i>	140 950	126 543
Cotisations de retraite des employés <i>(note 12)</i>	96 776	90 768
	718 931	935 425
Diminution de l'actif net		
Prestations de retraite <i>(note 10)</i>	336 509	321 265
Remboursements et transferts <i>(note 10)</i>	9 470	10 000
Frais d'administration <i>(note 11)</i>	13 561	13 350
	359 540	344 615
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	359 391	590 810
Actif net disponible pour le service des prestations à l'ouverture de l'exercice	6 567 345	5 976 535
Actif net disponible pour le service des prestations à la clôture de l'exercice	6 926 736 \$	6 567 345 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DANS LES SERVICES PUBLICS
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
(en milliers de dollars canadiens)
EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE

	2015	2014
		<i>(non vérifié)</i>
Obligations au titre des prestations de retraite à l'ouverture de l'exercice	6 277 300 \$	5 941 800 \$
Variation des obligations au titre des prestations de retraite :		
Variation des hypothèses actuarielles	—	124 800
Intérêt accumulé sur les prestations	293 200	277 500
Pertes actuarielles	22 200	48 500
Coût d'exercice actuariel	137 500	131 200
Prestations versées	(346 000)	(331 300)
Ajustement au coût de la vie	92 900	84 800
	199 800	335 500
Obligations au titre de prestations de retraite à la clôture de l'exercice	6 477 100 \$	6 277 300 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DANS LES SERVICES PUBLICS

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2015 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

1. Description du Régime

La description qui suit ne constitue qu'un résumé. Pour obtenir des renseignements plus complets, il y a lieu de se reporter au Texte du Régime.

Le 1^{er} janvier 2014, le régime de retraite à prestations déterminées créé par la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* (la « LPRSP ») a été converti pour devenir le Régime à risques partagés dans les services publics (le « RRPSP » ou « Régime »), soit un régime à risques partagés enregistré en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* (la « Loi ») du Nouveau-Brunswick. Le RRPSP est administré par un conseil des fiduciaires composé d'un nombre égal de personnes nommées par la province du Nouveau-Brunswick, à titre d'employeur principal, et par des agents de négociation représentant certains employés visés par le régime de retraite. Au moins un fiduciaire doit être un participant retraité du Régime.

Le RRPSP a pour but principal d'accorder des prestations de retraite stables aux participants du Régime après leur retraite et jusqu'à leur décès relativement à leur période de service en tant que participants au Régime ainsi qu'à leurs survivants. Un régime de retraite à risques partagés met en œuvre l'approche de gestion des risques énoncée dans sa politique de financement afin que des prestations de retraite de base puissent être versées dans la plupart des situations économiques futures éventuelles. En conséquence, les ajustements au coût de la vie futurs et les autres prestations accessoires telles que les prestations de retraite anticipée ne seront accordés que dans la mesure où les actifs du Régime sont suffisants pour les payer, tel qu'il sera déterminé par le conseil des fiduciaires conformément aux lois applicables et à la politique de financement du Régime (*note 7*).

Tous les participants au régime en vertu de la LPRSP et certains participants du Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers de la province du Nouveau-Brunswick sont devenus des participants au RRPSP. Tous les nouveaux employés à temps plein, employés à contrat à durée déterminée et employés visés par un contrat entrés en service après le 1^{er} février 2014 doivent participer au RRPSP. Tous les autres employés deviendront des participants au RRPSP à la date à laquelle ils auront accumulé vingt-quatre mois d'emploi continu, à condition d'avoir gagné au moins 35 % du MGAP dans chacune des deux années civiles précédentes.

Les taux de cotisation initiaux des employés sont passés de 5,8 % des gains admissibles jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (le « MGAP ») et de 7,5 % des gains admissibles en sus du MGAP, à 7,5 % et à 10,7 %, respectivement, en date du 1^{er} avril 2014. Les taux de cotisation actuels des employeurs de 8,932 % jusqu'à concurrence du MGAP et de 11,55 % en sus du MGAP ont également augmenté le 1^{er} avril 2014, à 11,25 % des gains admissibles. De plus, à moins que le niveau de capitalisation soit de 140 % des obligations estimées au titre des prestations de retraite, l'employeur versera des cotisations temporaires de 0,5 % des gains admissibles pendant une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2014 et de 0,75 % des gains pendant une période de dix ans débutant le 1^{er} janvier 2014. Les taux de cotisation des employés et des employeurs deviendront égaux après quinze ans. Les taux de cotisation pourraient changer en fonction de déclencheurs énoncés dans la politique de financement du RRPSP (*note 7*).

Les prestations de retraite deviennent acquises au premier des événements suivants : i) après cinq années d'emploi continu ou ii) après deux années de participation au RRPSP, y compris la participation à un régime remplacé (le régime en vertu de la LPRSP ou le Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers de la province du Nouveau-Brunswick). L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Une retraite anticipée peut être prise en tout temps de l'âge de 55 ans à l'âge de 65 ans.

1. Description du régime (suite)

Les prestations de retraite annuelles payables à un participant jusqu'à l'âge de 65 ans sont égales à la somme des éléments suivants :

- 1) à l'égard du service rendu avant le 1^{er} janvier 2014, le produit des montants suivants :
 - a) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1^{er} janvier 2014 jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen ;
 - b) 2 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} janvier 2014 ;
 - c) un facteur de réduction pour retraite anticipée ;
- 2) à l'égard du service rendu à partir du 1^{er} janvier 2014, la somme du produit des éléments a), b) et c) ci-dessous pour chaque année civile ou année partielle :
 - a) 2 % des gains annualisés ;
 - b) le nombre d'heures travaillées à l'égard desquelles des cotisations ont été versées, divisé par le nombre d'heures équivalent temps plein ;
 - c) un facteur de réduction pour retraite anticipée ;
 - d) tout ajustement au coût de la vie accordé périodiquement par le conseil des fiduciaires.

Les prestations de retraite annuelles payables à un participant après l'âge de 65 ans sont égales à la somme des éléments suivants :

- 1) à l'égard du service rendu avant le 1^{er} janvier 2014, le produit des montants suivants :
 - a) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1^{er} janvier 2014 ;
 - b) 1,3 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} janvier 2014 jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen pour les trois années précédant le 1^{er} janvier 2014, majoré de 2 % de l'excédent de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} janvier 2014 sur la moyenne annuelle du MGAP pour les trois années précédant le 1^{er} janvier 2014 ;
- 2) à l'égard du service rendu à partir du 1^{er} janvier 2014, la somme des éléments a) et b) ci-dessous pour chaque année civile ou année partielle :
 - a) 1,4 % des gains annualisés jusqu'à concurrence du MGAP et 2,0 % des gains annualisés en sus du MGAP ;
 - b) le nombre d'heures travaillées à l'égard desquelles des cotisations ont été versées, divisé par le nombre d'heures équivalent temps plein ; et
 - c) tout ajustement au coût de la vie accordée par le conseil des fiduciaires.

Une réduction pour retraite anticipée de 3/12 % par mois précédant la retraite à 60 ans s'applique à l'égard du service rendu avant le 1^{er} janvier 2014, alors qu'une réduction pour retraite anticipée de 5/12 % par mois précédant la retraite à 65 ans s'applique à l'égard du service rendu à compter du 1^{er} janvier 2014.

Une garantie législative protège les prestations de base des participants qui étaient gagnées, accumulées ou acquises au 31 décembre 2013.

1. Description du régime (suite)

Le type de pension doit être choisi au moment de la retraite. Les types offerts comprennent une pension conjointe et de survivant (avec des prestations de survivant correspondant à 50 %, à 60 % ou à 100 % des prestations à verser) ou une rente viagère avec une période de paiement garantie de cinq ans, de dix ans ou de quinze ans.

Dans le cas d'une cessation d'emploi avant la retraite, les employés dont le droit à pension n'est pas acquis recevront le remboursement de leurs cotisations, plus les intérêts accumulés. Tous les autres employés pourront choisir entre reporter le commencement du versement de leurs prestations de retraite jusqu'à l'âge de 65 ans pour recevoir des prestations non réduites ou reporter le début du versement de leurs prestations jusqu'à une date tombant entre l'âge de 55 ans et l'âge de 65 ans, en recevant des prestations réduites. Un employé dont la cessation d'emploi se produit avant l'âge de 55 ans peut également reporter le versement des prestations de retraite jusqu'à une date tombant entre l'âge de 55 ans et l'âge de 65 ans (sous réserve du facteur de réduction pour retraite anticipée qui s'applique) ou peut transférer la valeur à la cessation en un montant forfaitaire à un compte de retraite avec immobilisation des fonds, à un fonds de revenu viager ou au régime de retraite de son nouvel employeur (sous réserve de certaines restrictions).

Dans le cas d'un décès avant la retraite, le conjoint survivant ou le bénéficiaire désigné d'un employé dont le droit à pension n'est pas acquis recevra un remboursement des cotisations de cet employé, plus les intérêts accumulés. Dans le cas où le droit à pension est acquis, le conjoint survivant peut recevoir une prestation mensuelle de 50 % de la prestation de retraite payable à 65 ans jusqu'à son décès ou la valeur à la cessation en un montant forfaitaire. Dans le cas d'un décès où le droit à pension est acquis et qu'il n'y a pas de conjoint survivant, le bénéficiaire désigné recevra la valeur à la cessation en un montant forfaitaire, sauf s'il est une personne à charge admissible, auquel cas il recevra une prestation mensuelle de 50 % de la prestation de retraite payable à 65 ans tant qu'il continuera d'être considéré comme une personne à charge admissible.

2. Principales méthodes comptables

a) Règles de présentation

Les présents états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables pour les régimes de retraite figurant dans la Partie IV du *Manuel des comptables professionnels agréés (CPA)* du Canada. Ils sont fournis afin d'aider les participants au Régime et aux autres personnes à examiner les activités du Régime pour l'exercice financier, mais ils ne reflètent pas les exigences de capitalisation du Régime (*note 7*) ou la sécurité des prestations des participants individuels au Régime.

Tous les actifs et passifs de placement sont évalués à la juste valeur conformément aux International Financial Reporting Standards (« IFRS ») 13, *Évaluation de la juste valeur*. Aux fins du choix ou d'un changement de méthodes comptables qui ne concernent pas les placements de portefeuille, les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent que le Régime se conforme de façon cohérente soit aux IFRS figurant dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada*, soit aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé figurant dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada*. Le Régime a choisi de se conformer de façon cohérente aux IFRS.

Les présents états financiers ont été établis conformément aux principales méthodes comptables décrites ci-dessous. Les présents états financiers ont été autorisés par le conseil des fiduciaires le 10 août 2016.

Les renseignements comparatifs présentés dans les notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ne sont pas vérifiés.

2. Principales méthodes comptables (suite)

b) Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés au coût historique, sauf pour ce qui est des placements, lesquels sont évalués à la juste valeur par le biais de l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

c) Instruments financiers

i) Classement, comptabilisation et évaluation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés dans l'état de la situation financière à la date de transaction, soit la date à laquelle le Régime devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations lorsqu'ils sont engagés.

Le modèle commercial employé pour gérer les actifs financiers et leurs caractéristiques de flux de trésorerie contractuels dictent comment les actifs financiers doivent être classés lors de leur comptabilisation initiale, soit selon l'une des trois catégories suivantes : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu, ou à la juste valeur par le biais résultat net (« JVBRN »). Les passifs financiers sont classés comme étant évalués ultérieurement au coût amorti, à moins qu'ils le soient comme étant à la JVBRN.

Le Régime évalue l'objectif d'un modèle commercial, car ce processus constitue la meilleure façon de déterminer comment l'entreprise est gérée et comment les renseignements sont fournis. Les renseignements pris en compte comprennent :

- les politiques et les objectifs établis et comment ils sont, dans les faits, mis en œuvre. En particulier, si leur stratégie met l'accent sur gagner des revenus d'intérêt contractuels, maintenir un profil de taux d'intérêt particulier, agencer la durée des actifs financiers à la durée des passifs financiers qui financent ces actifs ou réaliser des flux de trésorerie par l'entremise de ventes d'actifs;
- comment le rendement est évalué et présenté;
- les risques qui touchent le rendement du modèle commercial (et les actifs financiers détenus dans ce modèle) et comment ces risques sont gérés;
- comment les gestionnaires sont rémunérés – p. ex., si la rémunération se base sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels recueillis;
- la fréquence, le volume et le calendrier des ventes dans les périodes antérieures, la raison de ces ventes, ainsi que les attentes relatives aux activités de ventes futures. Par contre, les renseignements sur les activités de ventes ne sont pas analysés de façon isolée, mais bien dans le cadre d'une évaluation globale de la façon dont les objectifs établis du Régime en matière de gestion des actifs financiers sont atteints et de la façon dont les flux de trésorerie sont réalisés.

Les actifs financiers qui sont détenus à des fins de transaction ou gérés, dont le rendement est évalué à la juste valeur, sont évalués à la JVBRN, car ils ne sont pas détenus afin de recueillir des flux de trésorerie contractuels, ni de recueillir des flux de trésorerie contractuels et de vendre des actifs financiers.

2. Principales méthodes comptables (suite)

c) Instruments financiers (suite)

Tous les placements consistent en des parts de fonds en fiducie à participation unitaire de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (« SGPNB »). Les placements sont gérés et leur rendement est évalué à la juste valeur. Ceci étant, le Régime classe tous les placements comme étant à la JVBRN et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le revenu de placement net à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

La juste valeur de chaque placement dans des parts de fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB correspond à la valeur liquidative quotidienne calculée par part multipliée par le nombre de parts détenues, et représente la quote-part du Régime dans l'actif net sous-jacent à la juste valeur établie en fonction des cours de clôture.

Les placements sous-jacents détenus dans des fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB sont évalués à la juste valeur à la date des états financiers. La juste valeur correspond au prix qui serait reçu à l'occasion de la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif, dans le cadre d'une opération conclue à des conditions normales par des intervenants de marché, à la date de l'évaluation sur le principal marché ou, en son absence, le marché le plus avantageux auquel ont accès les fonds en fiducie à participation unitaire à cette date.

La juste valeur des titres sous-jacents dans les fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB qui sont négociés sur des marchés actifs (tels que les instruments dérivés négociés en bourse, les titres de créance et les titres de participation) est fondée sur les cours du marché à la clôture des négociations à la date de clôture.

S'il n'existe pas de cours sur un marché actif, les fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB recourent alors à des techniques d'évaluation maximisant l'utilisation de données observables pertinentes et minimisant celle de données non observables. La technique d'évaluation choisie incorpore tous les facteurs dont tiendraient compte les intervenants de marché pour établir le prix d'une transaction.

Certains des actifs financiers et des passifs financiers du Régime, tels que les cotisations et autres débiteurs, ainsi que les créditeurs et charges à payer, sont évalués par la suite au coût amorti, soit le coût à la date de comptabilisation initiale diminué de toute perte de valeur. La valeur comptable de ces actifs et de ces passifs se rapproche de leur juste valeur en raison de leur brève période de règlement. À la date de clôture, le Régime détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier comptabilisé au coût amorti. Si tel est le cas, le Régime comptabilise une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

ii) Décomptabilisation

Le Régime décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou sont transférés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés.

Lorsqu'un actif financier est décomptabilisé, la différence entre la valeur comptable de l'actif et la contrepartie est comptabilisée à titre de revenu de placement net à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Le Régime décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles arrivent à expiration.

2. Principales méthodes comptables (suite)

d) *Obligations au titre des prestations de retraite*

Les obligations au titre des prestations de retraite comptabilisées dans l'état de la situation financière correspondent à la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées déterminées au moyen de méthode de répartition des prestations constituées, conformément à l'alinéa 14(7)a) du Règlement 2012-75 de la Loi ainsi que des hypothèses actuarielles reflétant la meilleure estimation de la direction pour l'avenir.

e) *Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation*

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Régime.

f) *Utilisation d'estimations et recours au jugement*

L'établissement des états financiers du Régime exige le recours au jugement, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur la mise en œuvre des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs et des passifs à la date de l'état de la situation financière. Des estimations et des jugements importants sont nécessaires pour déterminer la juste valeur estimative présentée des placements dans des entités fermées, qui sont inclus dans les placements sous-jacents détenus dans les fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB ainsi que pour établir les obligations au titre des prestations de retraite, puisque ce calcul peut inclure des estimations des flux de trésorerie futurs prévus, des taux de rendement, des taux de retraite, de la mortalité, des taux de cessation d'emploi, des taux d'actualisation et des conséquences d'événements futurs. Les résultats réels pourraient s'écarter de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

g) *Impôt*

Le Régime est un régime de retraite agréé aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et n'est pas assujéti à l'impôt.

h) *Cotisations*

Les cotisations des employeurs et des participants au Régime sont constatées dans la période au cours de laquelle les retenues sur la paie sont effectuées.

i) *Revenu de placement net*

Les opérations de placement sont constatées par les fonds en fiducie à participation unitaire sous-jacents à la date de leur transaction. Le revenu de placement net comprend les intérêts, les dividendes ainsi que les profits et pertes de valeur, réalisés et non réalisés, des parts détenues dans chacun des fonds en fiducie à participation unitaire.

j) *Conversion des devises*

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères détenus dans les fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations. Le revenu de placement et les charges connexes sont convertis aux taux en vigueur à la date de chaque transaction. Les profits et les pertes de change réalisés et non réalisés sont compris dans le revenu de placement net.

2. Principales méthodes comptables (suite)

k) Modifications de méthodes comptables

Le Régime a fait l'adoption anticipée de l'IFRS 9, *Instruments financiers* ; il n'y a pas de répercussions sur les résultats présentés auparavant par suite de l'adoption anticipée de cette norme comptable.

Voir la note 2c)i) pour une explication sur comment la Fiducie classe les actifs et les passifs financiers en vertu de l'IFRS 9.

3. Placements

Le Régime investit dans certains fonds en fiducie à participation unitaire communs établis par la SGPNB, soit le gestionnaire des placements du Régime. Chaque fonds en fiducie a son propre objectif d'investissement. Investir dans les fonds en fiducie permet au Régime d'atteindre la pondération des catégories d'actifs prescrite dans son énoncé de politiques de placement (« ÉPP »). Ce qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire dans lesquels le Régime détenait une participation au 31 décembre 2015.

Fonds d'obligations nominales de la SGPNB

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (obligations dont la cote de crédit accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) de pays du G-7 et de provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son indice de référence, soit l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB

Ce fonds investit principalement dans des obligations de sociétés de bonne qualité (obligations dont la cote de crédit accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son indice de référence, soit l'indice obligataire toutes les sociétés FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son indice de référence, soit l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son indice de référence. L'indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

3. Placements (suite)

Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. Son capital initial de 1 million de dollars, obtenu en 1998, a été investi selon les mêmes directives et politiques d'investissement générales que celles de la SGPNB. Pour ce fonds, l'indice de référence global se compose à 50 % du S&P/TSX60 Total Return Index (l'indice de rendement global S&P/TSX60), à 45 % de l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE TMX Canada, à 4,65 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 0,35 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour. Le personnel de la SGPNB surveille attentivement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB

Ce fonds investit dans des titres de participation et des stratégies axées sur des instruments dérivés afin d'avoir une exposition aux divers secteurs du S&P/TSX Composite Index (l'indice composé S&P/TSX). L'effet de levier sur les dérivés est évité en assurant que chaque instrument dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. L'objectif de rendement consiste à obtenir un rendement analogue à celui du S&P/TSX Total Return Composite Index (l'indice composé rendement global S&P/TSX), sur des périodes quadriennales continues.

Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB

Ce fonds investit activement dans des titres afin d'avoir une exposition au MSCI Canada Minimum Volatility Total Return Index, Gross (l'indice de rendement global MSCI Canada faible volatilité, brut (nommé le S&P/TSX Total Return Composite Index (l'indice composé rendement global S&P/TSX) avant le 1^{er} octobre 2014). L'objectif de ce fonds consiste à atteindre un taux de rendement à long terme équivalent à cet indice, après déduction faite des frais sur une moyenne mobile de quatre ans annualisée.

Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB

Ce fonds est géré par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés canadiennes cotées en bourse. L'objectif de rendement est d'obtenir 150 points de base de plus que son indice de référence, soit le S&P/TSX Total Return Composite Index (l'indice composé rendement global S&P/TSX), selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds lié à l'indice complémentaire S&P/TSX de la SGPNB

Ce fonds est géré par un gestionnaire externe et investit essentiellement dans les sociétés du S&P/TSX Completion Index (l'indice complémentaire S&P/TSX). L'objectif de rendement est de dépasser celui de son indice de référence, soit le S&P/TSX Total Return Completion Index (l'indice complémentaire rendement global S&P/TSX), de 150 points de base, déduction faite des frais. Le 28 novembre 2014, les actifs de ce fonds ont été vendus, à la juste valeur, au Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB ; ce fonds est dorénavant dissout.

Fonds d'actions canadiennes — stratégie active à long terme de la SGPNB

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en procédant à un choix prudent de titres et de répartitions sectorielles grâce à la surpondération ou à la sous-pondération des placements sélectionnés par rapport à l'indice. L'objectif de rendement est d'obtenir 150 points de base de plus que son indice de référence, soit le S&P/TSX Total Return Composite Index (l'indice rendement global composé S&P/TSX).

3. Placements (suite)

Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB

Ce fonds est géré par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés cotées en bourse dans les marchés d'Europe, d'Austrasie et d'Extrême-Orient. L'objectif de rendement est d'obtenir 150 points de base, déduction faite des frais, de plus que son indice de référence, soit le MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net), selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB

Ce fonds investit dans des titres du MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement équivalent à cet indice, après déduction faite des frais.

Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB

Ce fonds investit activement dans des titres du MSCI EAFE Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net (nommé le MSCI EAFE (Developed Markets) Net Dividends Index in \$C (l'indice des dividendes nets MSCI EAEO (marchés développés) en \$CA) avant le 1^{er} octobre 2014). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalent à cet indice, déduction faite des frais, sur une moyenne mobile de quatre ans annualisée.

Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB

Créé le 18 février 2015, ce fonds investit activement dans des titres du MSCI Emerging Markets Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI marchés émergents à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalent à cet indice, après déduction faite des frais, sur une moyenne mobile de quatre ans annualisée.

Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB

Ce fonds investit, selon un style passif, dans des titres de participation et des instruments dérivés afin d'avoir une exposition au S&P 500 Index (l'indice S&P 500). L'effet de levier sur les dérivés est évité en assurant que chaque instrument dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. L'objectif de rendement consiste à obtenir un rendement analogue à celui du S&P 500 Total Return Index in \$C (l'indice de rendement global S&P 500 en \$CA).

Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB

Ce fonds investit activement dans des titres afin d'avoir une exposition au MSCI USA Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI États-Unis à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net (nommé le S&P 500 Total Return Index in \$C (l'indice de rendement global S&P 500 en \$CA) avant le 1^{er} octobre 2014). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalent à cet indice, après déduction faite des frais, sur une moyenne mobile de quatre ans annualisée.

Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son indice de référence, soit l'indice des obligations à rendement réel FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

3. Placements (suite)

Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB

Ce fonds investit dans des placements immobiliers canadiens du secteur privé, soit directement par l'intermédiaire de la propriété en filiale, NBIMC Realty Corp., soit indirectement par l'entremise de sociétés en commandite ou d'instruments de placement similaires. L'indice de référence correspond au taux d'inflation, lequel est mesuré par le pourcentage de variation de la moyenne sur 12 mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) du Canada, majoré de 4 %.

Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la SGPNB

Ce fonds investit dans des titres cotés en bourse de fiducies de placement immobilier (« FPI ») canadiennes. L'objectif de rendement consiste à obtenir un rendement analogue à celui du S&P/TSX Capped REIT Total Return Index (l'indice de rendement global plafonné FPI S&P/TSX).

Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB

Ce fonds est géré par un gestionnaire externe qui investit principalement dans des actions cotées en bourse de fiducies de placement immobilier (FPI) internationales. L'objectif de rendement est d'obtenir, à long terme, 150 points de base de plus qu'une combinaison des indices d'actions de FPI de différents pays en dollars canadiens, déduction faite des frais.

Fonds des valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB

Créé le 19 décembre 2014, ce fonds investit dans des placements immobiliers non canadiens du secteur privé, soit directement ou indirectement par l'entremise de sociétés en commandite ou d'instruments de placement similaires. L'indice de référence correspond au taux d'inflation, lequel est mesuré par le pourcentage de variation de la moyenne sur 12 mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) du Canada, majoré de 4 %.

Fonds d'infrastructures publiques de la SGPNB

Ce fonds a été créé le 27 avril 2015 pour accroître la diversification en matière de placements en offrant une exposition comparable à l'infrastructure, mais avec une liquidité améliorée. L'indice de référence correspond au taux d'inflation, lequel est mesuré par le pourcentage de variation de la moyenne sur 12 mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) du Canada, majoré de 4 %.

Fonds d'infrastructures de la SGPNB

Ce fonds a été créé pour accroître la diversification en matière de placements, et consiste à effectuer des investissements directs en infrastructures grâce à des structures de coinvestissement. L'objectif de rendement est d'atteindre un taux de rendement réel de 4 % sur un horizon de placement à long terme.

Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en choisissant des titres de sociétés figurant dans le S&P/TSX Total Return Composite Index (l'indice composé rendement global S&P/TSX) ainsi que certains titres de sociétés cotées en Bourse aux États-Unis. Les titres privilégiés par ce fonds sont achetés et compensés par une position vendeur correspondante sur un autre titre provenant du même secteur. Le portefeuille est soutenu par une réserve de trésorerie et son objectif de rendement est d'obtenir 350 points de base par année, selon une moyenne mobile de quatre ans, de plus que son indice de référence. L'indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

3. Placements (suite)

Fonds à gestion quantitative de la SGPNB

Ce fonds vise à créer de la valeur en investissant dans des positions acheteur ou vendeur lorsque des fusions ou des structures à deux catégories d'actions sont annoncées et présentent des occasions d'arbitrage. Les positions vendeur sont soutenues par une réserve de trésorerie. L'objectif de rendement est d'obtenir 350 points de base de plus que son indice de référence. L'indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB

Ce fonds investit dans des actions de sociétés ouvertes ou fermées ou dans des titres convertibles en actions d'entreprises du Nouveau-Brunswick ou du Canada atlantique. L'objectif de rendement est d'atteindre un taux de rendement réel de 4 % sur un horizon de placement à long terme.

Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB

Ce fonds est géré par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de l'indice de référence, qui est un mélange des indices de rendement global des sociétés des pays respectifs en dollars canadiens.

Fonds des stratégies de la composition de l'actif de la SGPNB

Créé le 26 juin 2015, ce fonds a pour but d'ajouter de la valeur par l'entremise d'une gestion active de la composition de l'actif, selon les décisions rendues par le comité interne des stratégies de la composition de l'actif de la SGPNB. L'objectif est d'ajouter 10 points de base au rendement absolu.

3. Placements (suite)

Le tableau qui suit présente en détail les avoirs en parts de fiducie en date du 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Nombre de parts (arrondi)	Valeur unitaire (en dollars)	Juste valeur 2015	Juste valeur 2014 <i>(non vérifié)</i>
Titres à revenu fixe				
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	451 810	2 586 \$	1 168 306 \$	1 084 291 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	1 019 134	1 196	1 218 803	1 035 933
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	2 610	3 121	8 145	8 586
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	79 982	1 592	127 336	116 869
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	485	3 107	1 507	1 544
			2 524 097	2 247 223
Actions				
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	181 471	2 810	509 888	612 352
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	254 795	1 342	341 946	271 125
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	36 048	3 451	124 406	163 855
Fonds d'actions canadiennes — stratégie active à long terme de la SGPNB	82 452	1 165	96 070	119 976
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	66 300	2 138	141 759	148 367
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	122 584	1 462	179 231	—
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB – classe N	—	—	—	492 369
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	174 256	1 992	347 124	—
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB – classe N	—	—	—	292 631
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB	225 980	908	205 264	—
Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB	135 436	2 445	331 184	386 162
Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB	141 214	2 435	343 814	308 935
			2 620 686	2 795 772
Actifs liés à l'inflation				
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	98 862	3 506	346 630	342 981
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	40 289	3 880	156 316	140 121
Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la SGPNB	85 309	1 056	90 108	126 642
Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB	12 996	7 203	93 610	136 757
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	9 507	940	8 939	—
Fonds d'investissement en infrastructures publiques de la SGPNB	142 135	971	138 093	—
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	48 901	1 409	68 882	56 061
			902 578	802 562
Placements non traditionnels				
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB	120 060	1 289	154 803	151 260
Fonds à gestion quantitative de la SGPNB	292 248	1 358	396 774	307 844
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	3 725	4 742	17 660	15 701
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	103 260	2 780	287 069	235 007
			856 306	709 812
Répartition stratégique de l'actif				
Fonds des stratégies de composition de l'actif de la SGPNB	7 381	975	7 195	—
			6 910 862 \$	6 555 369 \$

4. Juste valeur des instruments financiers

Les placements sont évalués mesurés à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans le revenu de placement net.

L'établissement de la juste valeur repose sur l'utilisation de données comportant divers degrés de subjectivité. Il est possible de classer ces degrés de subjectivité, connus comme étant la hiérarchie des justes valeurs. Les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont :

Niveau 1 — Prix cotés sur un marché actif : désignent les données les plus fiables pour l'évaluation de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse ou lorsque ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Niveau 2 — Données (autres que les prix cotés visés au niveau 1) qui sont observables pour le placement, directement ou indirectement. Ces données incluent les prix cotés pour des placements similaires sur des marchés actifs, les prix cotés pour des placements identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, et les données autres que les prix cotés qui sont observables pour le placement. Il s'agit de données principalement tirées de données de marché observables, ou qui sont confirmées par ces dernières, par corrélation ou autres moyens.

Niveau 3 — Données non observables utilisées pour évaluer la juste valeur lorsque des données observables ne sont pas disponibles. Les données non observables reflètent les hypothèses subjectives auxquelles les intervenants du marché peuvent recourir dans l'établissement du prix du placement.

Les parts détenues dans les fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB sont classées au niveau 2 puisque les parts sont évaluées au moyen de la valeur nette de l'actif de chaque fonds en fiducie, qui est directement observable, mais les parts ne sont pas négociées sur des marchés actifs.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Les instruments financiers sont exposés à des risques, notamment aux risques de marché, de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité.

a) Risque de marché. Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement en raison de changements dans les prix du marché, que ces changements soient provoqués par des facteurs inhérents à un placement donné ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur ce marché. Le risque de marché comprend notamment le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. La principale façon de gérer le risque de marché consiste à investir dans des pays, des secteurs et des émetteurs en mettant l'accent sur une grande diversification. Le Régime détient des placements dans des fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB mettant en œuvre des stratégies d'investissement selon un style actif ou passif, en pratiquant une diversification dans des marchés nationaux et internationaux.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Les stratégies d'investissement des fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB peuvent comprendre le recours à des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme ou des swaps sur le rendement total. Les stratégies d'investissement comportent également des stratégies dites « neutres au marché », au moyen desquelles un placement qui se trouve dans une position acheteur sur un titre est jumelé à une position vendeur sur un autre titre, ces titres provenant généralement du même secteur. À l'exception, de façon limitée, du financement prudent d'investissements dans des biens immobiliers, l'énoncé des politiques de placement (ÉPP) (note 8) interdit le recours à l'effet de levier dans le portefeuille de placements. Par conséquent, dans la mesure où il existe un risque lié au marché découlant des instruments dérivés et aux positions vendeur, chaque fonds en fiducie à participation unitaire continuera à conserver une réserve de trésorerie égale au montant du risque lié au marché. Les stratégies neutres au marché aident à réduire le risque de marché du fait qu'elles respectent des limites maximales en matière d'investissement de même que des contraintes en matière de déclenchement des ordres boursiers, et comportent une corrélation moindre aux indices de marché larges.

La SGPNB mène certaines de ses activités d'investissement dans ses fonds en fiducie à participation unitaire pour le compte du Régime en effectuant des opérations avec des courtiers sur des marchés boursiers réglementés et sur des marchés hors bourse. En général, les courtiers exigent que des biens soient donnés en garantie contre les fluctuations éventuelles du marché lorsqu'ils effectuent des opérations sur des instruments financiers dérivés ou lorsqu'ils effectuent des ventes à découvert. En date du 31 décembre 2015, la juste valeur des titres sous-jacents du Régime qui avaient été donnés en garantie ou comme dépôt auprès de diverses institutions financières s'élevait à 285 654 \$ (263 537 \$ en 2014) [note 5 c)].

Le risque de change découle de la détention de placements en monnaies autres que le dollar canadien. Tous les placements du Régime sont effectués dans des fonds en fiducie à participation unitaire libellés en dollars canadiens gérés par la SGPNB, mais certains de ces fonds investissent dans des actifs libellés en devises ou situés à l'étranger. L'ÉPP permet la couverture du risque de change des placements en devises, à la discrétion du gestionnaire du portefeuille. Environ 28,3 % (30,3 % en 2014) des placements sous-jacents du Régime sont libellés en devises autres que le dollar canadien, le plus important risque de change étant lié au dollar américain, soit à 15,8 % (16,5 % en 2014) et à l'euro, soit à 3,5 % (4,6 % en 2014).

Une augmentation ou une diminution absolue de 1 % de la valeur du dollar canadien par rapport à celle de toutes les autres devises, et si toutes les autres variables demeuraient constantes, entraînerait, le 31 décembre 2015, une diminution ou une augmentation approximative de la valeur nette des placements de 19 727 \$ (19 853 \$ en 2014).

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur marchande des placements. Le Régime investit dans certains fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB qui investissent à leur tour dans des titres à revenu fixe dont la juste valeur est sensible aux taux d'intérêt. En vertu de l'ÉPP, la SGPNB doit respecter des lignes directrices relatives à la durée et à la courbe de rendement qui sont établies pour atténuer le risque lié à la volatilité des taux d'intérêt.

Si les taux d'intérêt augmentaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible de juste valeur à la valeur nette des placements au 31 décembre 2015 s'élèverait à environ 232 284 \$ (209 266 \$ en 2014).

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Le risque de prix s'entend du risque que la valeur de placements en actions varie par suite des fluctuations futures des cours du marché causées par des facteurs spécifiques à un placement en actions en particulier ou par d'autres facteurs se répercutant sur l'ensemble des actions négociées sur le marché. Le Régime est exposé au risque de prix lié aux placements en actions sous-jacents détenus dans les fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB. Si les indices des cours du marché des actions diminuaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible au 31 décembre 2015 s'élèverait à environ 27 620 \$ (31 080 \$ en 2014).

b) Risque de crédit. Le Régime est exposé au risque de crédit dans l'éventualité où la contrepartie à un placement d'un fonds en fiducie à participation unitaire dans un instrument dérivé ou un titre de créance se trouve en situation de défaut ou devienne insolvable. La SGPNB a établi des critères d'investissement conçus pour gérer le risque de crédit en imposant des limites par types d'émetteur et par cotes de crédit pour le risque de crédit découlant des titres à revenu fixe et des instruments dérivés. La SGPNB assure un suivi mensuel de ces expositions. Les instruments dérivés et les titres de créance à court et à long termes sont limités à ceux auxquels une agence de notation externe a attribué des cotes élevées de crédit. De plus, l'exposition à chaque contrepartie est limitée à 5 % du total des actifs. Les cotes élevées de crédit correspondent à BBB et plus pour les titres de créance à long terme et à R-1 pour les titres de créance à court terme. Toute révision à la baisse d'une cote de crédit en deçà d'une cote de qualité supérieure est examinée par le conseil des fiduciaires.

Le tableau qui suit présente le risque de crédit dans les fonds en fiducie à participation unitaire sous-jacents selon les cotes de crédit aux 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2015	2014
		<i>(non vérifié)</i>
AAA	819 925 \$	718 872 \$
AA	919 691	962 450
A	1 023 312	801 154
BBB	348 815	270 295
R-1	235 440	193 918
Autres	38 245	49 092
	3 385 428 \$	2 995 781 \$

La plus forte concentration de risque de crédit à chaque clôture d'exercice se rapportait aux obligations du gouvernement du Canada.

c) Risque de liquidité. Ce risque découle de la possibilité que les fonds disponibles soient insuffisants pour répondre aux besoins de trésorerie. Les sources de liquidités comprennent les cotisations de retraite versées par les employeurs et les employés ainsi que le remboursement des unités dans les fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB. Les besoins de liquidités incluent les versements aux bénéficiaires et aux fournisseurs de services ainsi que les achats d'unités dans les fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB.

La composition de l'actif du Régime est expressément conçue pour faire en sorte que des actifs liquides suffisants soient disponibles pour verser les prestations de retraite au moment opportun. À l'exception de la trésorerie, des bons du Trésor et des acceptations bancaires, les obligations gouvernementales constituent la catégorie d'actifs la plus liquide, alors que les placements de sociétés fermées, notamment en titres de créances, en titres de participation, en biens immobiliers et en infrastructures sont très illiquides en raison de l'absence de marché disponible et de la plus longue durée à courir jusqu'à l'échéance de ces placements.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

L'actif liquide net inclut la juste valeur de l'ensemble des actifs, à l'exception des placements en actions de sociétés fermées, des placements en biens immobiliers de sociétés fermées, des infrastructures de sociétés fermées, des placements régionaux du Nouveau-Brunswick, et la quote-part du Régime de la juste valeur des garanties données aux courtiers et aux contreparties et des engagements d'investissement non provisionnés. Le tableau suivant présente le calcul de l'actif liquide net en date du 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2015	2014
		<i>(non vérifié)</i>
Actif net disponible pour le service des prestations	6 926 736	\$ 6 567 345
Moins : placement dans le Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(8 145)	(8 586)
Moins : placement dans le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(156 316)	(140 121)
Moins : placement dans le Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(8 939)	—
Moins : placement dans le Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(68 882)	(56 061)
Moins : placement dans le Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(17 660)	(15 701)
Moins : placement dans le Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(287 069)	(235 007)
Moins : garanties données <i>[note 5 a)]</i>	(285 654)	(263 537)
Moins : engagements d'investissement <i>(note 13)</i>	(230 557)	(200 333)
Actif liquide net	5 863 514	\$ 5 647 999

d) Prêt de titres : L'ÉPP du Régime permet à la SGPNB de conclure un accord de prêt de titres, soit à l'externe avec son dépositaire de titres ou à l'interne parmi les fonds en fiducie à participation unitaire gérés par la SGPNB, dans le but d'accroître le rendement des portefeuilles.

Dans le cadre du programme à l'externe, le dépositaire de titres, qui est un tiers indépendant, peut prêter des titres appartenant aux fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB à des emprunteurs approuvés en échange d'une garantie, composée de titres facilement négociables et garantis par un gouvernement et s'élevant à au moins 105 % de la valeur des titres prêtés, et en échange de frais d'emprunt. La SGPNB limite les emprunteurs approuvés dans le cadre du programme de prêt de titres à l'externe pour gérer le risque de crédit de contrepartie. En date du 31 décembre 2015, des titres sous-jacents s'élevant à 775 436 \$ (629 223 \$ en 2014) étaient prêtés au nom du Régime.

Dans le cadre du programme de prêt de titres à l'interne, certains fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB peuvent prêter des titres à un fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB emprunteur sous réserve d'un accord de garantie conclu entre les fonds et en échange de frais d'emprunt. En date du 31 décembre 2015, des titres sous-jacents s'élevant à 49 546 \$ (32 788 \$ en 2014) étaient prêtés au nom du Régime et des titres de 54 325 \$ (45 638 \$ en 2014) étaient empruntés.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

a) Méthode actuarielle : Lors de la conversion de la LPRSP d'un régime à prestations déterminées en un régime à risques partagés, une évaluation actuarielle a été préparée par Morneau Shepell, l'actuaire indépendant, afin de documenter :

- les résultats de l'évaluation initiale de la politique de financement, telle qu'elle est exigée en vertu du sous-paragraphe 100.6(2)a)ii) de la *Loi sur les prestations de pensions* (Nouveau-Brunswick) (la Loi);
- le plan de conversion, tel qu'il est exigé en vertu du sous-paragraphe 100.6(2)a)i) de la Loi;
- les résultats de l'évaluation actuarielle sur une base de permanence, telle qu'elle est exigée en vertu de l'alinéa 14(1) du *Règlement sur les régimes à risques partagés 2012-75* de la Loi.

La prochaine évaluation actuarielle sur une base de permanence sera effectuée en date du 1^{er} janvier 2017. Cette évaluation est effectuée uniquement afin de répondre aux exigences de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (Canada).

La Loi exige qu'une évaluation actuarielle soit préparée et déposée annuellement auprès de la Surintendante des pensions. L'évaluation actuarielle annuelle fut préparée en date du 1^{er} janvier 2016 par l'actuaire indépendant. La prochaine évaluation de la politique de financement devrait d'être préparée au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Les passifs actuariels et le coût d'exercice au titre de l'évaluation de la politique de financement ont été calculés selon la méthode de répartition des prestations constituées en vertu des exigences de l'alinéa 14(7)a) du *Règlement 2012-75*.

Les passifs actuariels au titre de l'évaluation de la politique de financement sont égaux à la valeur actuarielle actuelle des prestations acquises par les participants pour leur service avant la date d'évaluation, compte tenu des hypothèses actuarielles. L'évaluation de la politique de financement ne tient pas compte de l'effet des augmentations de salaire futures ni de l'effet des augmentations des prestations constituées futures en raison des ajustements au coût de la vie accordés périodiquement par le conseil des fiduciaires en vertu du texte du Régime et de la politique de financement.

Le coût d'exercice au titre de l'évaluation de la politique de financement est égal à la valeur actuarielle actuelle des prestations devant être acquises par les participants au cours de l'année qui suit la date d'évaluation. Une estimation sur l'augmentation de salaire a été effectuée afin de calculer le coût d'exercice estimé ainsi que les cotisations estimées de la part des participants et des employeurs au cours de l'année qui suit la date d'évaluation.

Aux fins d'évaluation, l'âge utilisé afin de déterminer l'admissibilité aux prestations ainsi qu'à d'autres fins est celui de l'anniversaire le plus près à la date d'évaluation.

6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

b) Hypothèses actuarielles : Les hypothèses principales utilisées pour déterminer les passifs actuariels de l'évaluation actuarielle de la politique de financement et le coût d'exercice pour l'année suivant l'évaluation sont :

Les 1^{er} janvier 2016 et 2015	
Taux d'actualisation	4,75 % par année
Taux d'inflation	2,25 % par année
Augmentation salariale pour l'année suivant l'évaluation	2,75 % par année plus les augmentations au mérite et celles liées aux promotions
Augmentation du MGAP pour l'année suivant l'évaluation	2,75 % par année
Indexation future des prestations constituées et les pensions en vigueur	0 % par année
Mortalité	Les 1 ^{er} janvier 2016 et 2015 : table de mortalité 2014 pour le secteur public (Table CPM 2014Publ), avec échelle d'amélioration générationnelle CPM-B et facteurs d'ajustement de 105 % pour les hommes et 110 % pour les femmes. Le 1 ^{er} janvier 2014: table de mortalité UP94 générationnelle, avec échelle de projection AA améliorée

Retraite	Âge à la date de conversion								
	60+	55-59	50-54	45-49	40-44	35-39	30-34	25-29	Moins de 25, ou adhésion au Régime après la conversion
Âge au départ de la retraite									
56	5 %	2,5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
57	5 %	5 %	5 %	2,5 %	0 %	0	0 %	0 %	0 %
58	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	2,5 %	0 %	0 %	0 %
59	20 %	12,5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	0 %	0 %
60	20 %	20 %	20 %	12,5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	2,5 %
61	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	12,5 %	5 %	5 %	5 %
62	6,25 %	13,1 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	5 %	5 %
63	6,25 %	6,25 %	6,25 %	13,1 %	20 %	20 %	20 %	20 %	12,5 %
64	6,25 %	6,25 %	6,25 %	6,25 %	6,25 %	13,1 %	20 %	20 %	20 %
65	6,25 %	9,4 %	12,5 %	15,65 %	18,75 %	21,9 %	25 %	45 %	55 %
Cessation d'emploi (autre que par décès ou retraite)	Aucun								

Il n'y a eu aucun changement dans les hypothèses actuarielles au cours de 2015. Les changements dans ces hypothèses au cours de 2014 ont mené à une augmentation nette des obligations au titre des prestations de retraite d'environ 124 800 \$.

c) Pertes actuarielles : Les pertes actuarielles représentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite découlant de la différence entre le déroulement attendu et les résultats réels. En 2015, les pertes actuarielles se sont élevées à 22 200 \$ (48 500 \$ en 2014).

6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

d) Analyse de sensibilité : Le taux d'actualisation employé pour estimer la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite ont un effet important sur le passif au titre du Régime à la fin de l'exercice. En date du 31 décembre 2015, une diminution de 100 points de base du taux d'actualisation aurait entraîné une augmentation des obligations au titre des prestations de retraite de 900 700 \$.

e) Actifs de l'évaluation de la politique de financement : La situation financière du Régime selon la politique de financement est déterminée en soustrayant les passifs actuariels de la valeur de l'actif aux termes de l'évaluation de la politique. Uniquement aux fins de la politique de financement, la valeur de l'actif comprend la valeur actuelle des cotisations excédentaires au montant de 1 197 600 \$ (1 198 000 \$ en 2014); celle-ci est définie comme étant l'excédent des cotisations prévues moins le coût d'exercice de la politique de financement pour chaque année des 15 ans qui suivent la date de l'évaluation actuarielle faite à la conversion. Ce montant est ajouté à la valeur de l'actif pour les essais de la politique afin de déterminer la situation de capitalisation du Régime aux fins de l'application de la politique de financement. La valeur actualisée des cotisations excédentaires ne représente pas un actif aux termes des normes comptables et elle est donc exclue du calcul pour déterminer l'actif net disponible pour le service des prestations figurant dans les états financiers.

7. Politique de financement

La *Loi sur les prestations de pension* exige que le conseil des fiduciaires utilise une politique de financement comme outil pour gérer les risques inhérents à un régime à risques partagés. Cette politique contient des orientations et des règles sur les décisions que le conseil des fiduciaires doit ou peut prendre, selon le cas, concernant les niveaux de financement, les cotisations et les prestations.

Le RRPSP a pour but de verser aux participants et aux bénéficiaires du RRPSP des prestations de retraite qui ne sont pas absolument garanties, mais qui obéissent à une approche de gestion axée sur le risque offrant une forte certitude que les prestations de base complètes seront versées dans la grande majorité des scénarios économiques futurs.

La politique de financement énonce un objectif principal et deux objectifs secondaires de gestion des risques, comme suit :

a) Le principal objectif est d'en arriver, selon une probabilité d'au moins 97,5 %, à ce que les prestations de base pour service passé à la fin de chaque année ne soient pas réduites sur une période de vingt ans.

b) Les objectifs secondaires sont les suivants :

i) accorder en moyenne une indexation conditionnelle des prestations de base à l'égard des services rendus, à la date de conversion ou avant, qui dépassent 75 % de l'indexation prévue par le régime avant la conversion, sur une période de vingt ans ;

ii) en moyenne et sur une période de vingt ans, procurer d'autres prestations accessoires qui dépassent 75 % de la valeur des prestations accessoires décrites dans le texte du RRPSP, à la conversion.

Les objectifs de gestion des risques énoncés ci-dessus sont mesurés annuellement à l'aide d'un modèle de gestion de l'actif et du passif prévoyant des scénarios économiques futurs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique.

7. Politique de financement (suite)

La politique de financement élabore les décisions que doit prendre le conseil des fiduciaires. Ces décisions sont basées sur le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans, soit la somme de la valeur actuelle des cotisations excédentaires et de la valeur marchande de l'actif sur une base de permanence, divisée par les passifs de la politique de financement. Selon le résultat, ces décisions peuvent comprendre soit un plan de redressement du déficit de financement ou un plan d'utilisation de l'excédent de financement de manière à permettre que les modifications futures des taux de cotisation et des prestations soient effectuées en fonction des contraintes des objectifs de gestion des risques ci-dessus.

Le plan de redressement du déficit de financement est déclenché si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du Régime tombe à moins de 100 % à deux fins d'année consécutives. Les étapes qui doivent être prises dans l'ordre de priorité sont résumées ci-dessous :

1. augmenter les cotisations jusqu'à un maximum de 1,5 % pour les employés et les employeurs;
2. changer les règles de la retraite à l'égard des services rendus à la date de conversion ou par la suite pour les participants ne bénéficiant pas de droits acquis pour en arriver à l'équivalent d'une pleine réduction actuarielle des retraites prises avant l'âge de 65 ans;
3. changer les règles de la retraite à l'égard des services rendus avant la date de conversion pour les participants ne bénéficiant pas de droits acquis pour en arriver à l'équivalent d'une pleine réduction actuarielle des retraites prises avant l'âge de 60 ans;
4. réduire (d'au plus 5 %) les taux d'accumulation de la prestation de base à l'égard des services futurs;
5. réduire proportionnellement les prestations de base de tous les participants, sans distinction du type de participation, en proportions égales pour les services passés et futurs.

Le plan d'utilisation de l'excédent de financement est déclenché si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est supérieur à 105 % lors de deux clôtures d'exercice du Régime consécutives. Si tel est le cas, une tranche de l'excédent peut être utilisée pour les mesures suivantes (résumées), dans l'ordre de priorité suivant :

1. inverser les réductions antérieures apportées aux prestations de base dans l'ordre opposé de celui dans lequel elles ont été mises en œuvre en vertu du plan de redressement du déficit de financement ci-dessus; puis
2. indexer les versements futurs des prestations de base à concurrence du plein indice des prix à la consommation (IPC), à l'égard de chaque année manquée ou partiellement couverte depuis la date de conversion, à commencer par la période la plus ancienne pour laquelle une indexation inférieure à l'intégralité de l'augmentation de l'IPC moyen a été accordée; puis
3. appliquer des réductions de cotisations, qui assure que le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants se maintient à 140 %; puis
4. constituer une réserve qui couvre les dix prochaines années d'indexation conditionnelle potentielle; puis
5. proposer d'apporter des changements aux prestations à condition que ces changements répondent à certains critères.

8. Capital

Le capital du RRPSP représente l'actif net disponible pour le service des prestations. Le RRPSP doit être géré de façon à reconnaître l'interdépendance de l'ÉPP, des objectifs de la gestion du risque établis dans la politique de financement et des exigences réglementaires pertinentes.

Il incombe au conseil des fiduciaires d'établir un ÉPP, qui comprend l'approbation d'une composition de l'actif de placement ayant pour but de livrer les rendements de placement à long terme nécessaires à la durabilité du RRPSP. Établir la composition de l'actif nécessite des renseignements tirés d'évaluations actuarielles indépendantes ainsi que des attentes concernant les marchés financiers et emploie un processus d'optimisation de portefeuilles. Ce processus vise à réaliser les rendements de placement maximum possibles tout en respectant les tests de gestion des risques de la politique de financement. La répartition stratégique de l'actif recommandée est examinée au moins à chaque année afin de s'assurer qu'elle demeure appropriée. Le plus récent examen de l'ÉPP a eu lieu le 12 novembre 2015, date à laquelle il a été approuvé par le conseil des fiduciaires.

Une fois que la composition de l'actif est approuvée, la SGPNB est chargée de la mettre en œuvre, y compris la gestion quotidienne des placements et la surveillance du contrôle des risques liés aux placements. La SGPNB prépare des rapports trimestriels à l'intention du conseil des fiduciaires sur le rendement des placements, sur la conformité aux politiques ainsi que sur les tendances et les variations des risques d'investissement.

L'ÉPP approuvé par le conseil des fiduciaires établit les objectifs d'investissement suivants :

- i. à long terme, il s'agit non seulement de préserver la valeur en capital de la caisse de retraite, mais également d'obtenir le meilleur rendement réel à long terme pour les placements, tout en continuant à atteindre les objectifs de gestion des risques;
- ii. à plus court terme, l'objectif est d'atteindre des taux de rendements concurrentiels pour chaque grande catégorie d'actif tout en évitant les risques de placement injustifiés et la volatilité excessive des marchés;
- iii. à moyen terme, la SGPNB devrait atteindre des taux de rendement supérieurs à ceux tirés d'une gestion passive du portefeuille de référence. Après déduction de tous les frais de gestion des placements, l'objectif est une valeur ajoutée de 0,42 %, calculée sur la base d'un taux cible de rendement moyen mobile sur quatre ans.

9. Revenu de placement net

Le tableau qui suit présente le revenu net (la perte nette) de placement par fonds en fiducie à participation unitaire pour les exercices clos les 31 décembre, après attribution des profits nets (des pertes nettes) sur les placements :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2015	2014
		<i>(non vérifié)</i>
Titres à revenu fixe		
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	41 373 \$	94 500 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	29 795	43 102
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	424	810
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	1 027	1 258
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	(37)	145
	<u>72 582</u>	<u>139 815</u>
Actions		
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	(33 534)	76 808
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	(14 461)	29 837
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	(3 995)	27 368
Fonds lié à l'indice complémentaire S&P/TSX de la SGPNB	—	6 537
Fonds d'actions canadiennes — stratégie active à long terme de la SGPNB	(10 833)	15 855
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	30 933	10 006
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	215 814	—
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB – classe N	(138 360)	25 315
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	141 945	—
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB – classe N	(61 324)	21 828
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB	(7 004)	—
Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB	71 536	122 939
Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB	81 516	56 301
	<u>272 233</u>	<u>392 794</u>
Actifs liés à l'inflation		
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	10 953	65 311
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	14 616	11 580
Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la SGPNB	(2 922)	12 257
Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB	22 542	46 681
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	(436)	—
Fonds d'infrastructures publiques de la SGPNB	(874)	—
Fonds d'infrastructures de la SGPNB	4 923	2 533
	<u>48 802</u>	<u>138 362</u>
Placements non traditionnels		
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB	997	(793)
Fonds à gestion quantitative de la SGPNB	17 828	11 072
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	661	(406)
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	68 852	37 270
	<u>88 338</u>	<u>47 143</u>
Répartition stratégique de l'actif		
Fonds des stratégies de composition de l'actif de la SGPNB	(750)	—
Revenu de placement net	<u>481 205 \$</u>	<u>718 114 \$</u>

10. Prestations de retraite

Le tableau suivant présente une ventilation des types de prestations de retraite suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2015	2014 <i>(non vérifié)</i>
Retraites	310 675 \$	296 332 \$
Cessations d'emploi	4 422	2 855
Invalidités	1 907	1 966
Décès	26 852	26 258
Autres	2 123	3 854
	345 979	331 265

Ces prestations sont présentées dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2015	2014 <i>(non vérifié)</i>
Prestations de retraite	336 509 \$	321 265 \$
Remboursements et transferts	9 470	10 000
	345 979 \$	331 265

11. Frais d'administration

Le Régime se voit imputer des frais pour les services professionnels et d'administration fournis par ses fournisseurs de services, soit la Division des pensions et des avantages sociaux des employés de la province du Nouveau-Brunswick et la SGPNB, toutes deux des parties liées. Le tableau ci-dessous résume ces charges :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2015	2014 <i>(non vérifié)</i>
Administration du Régime :		
Bureau et services d'administration	2 766 \$	2 886 \$
Consultation	119	136
Frais juridiques	12	37
Services actuariels	86	17
Frais de vérification	65	43
Conseil des fiduciaires	21	16
	3 069	3 135
Coûts de la gestion des placements :		
Frais de gestion des placements <i>(note 12)</i>	8 944	8 785
Garde de titres	686	402
	9 630	9 187
TVH	862	1 028
	13 561 \$	13 350 \$

12. Opérations entre parties liées

Le Régime est une partie liée à la province du Nouveau-Brunswick, y compris ses ministères, organismes, districts scolaires, régies régionales de santé, sociétés d'État (dont la SGPNB) et autres entités d'État. Le conseil des fiduciaires détermine les montants des cotisations au Régime et les paiements versés.

Tous les placements du Régime inclus à l'état de la situation financière sont investis dans des fonds en fiducie à participation unitaire gérés par la SGPNB. Le Régime détient une participation indivise dans les actifs sous-jacents des fonds en fiducie à participation unitaire (*note 3*). Par ailleurs, le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB a effectué certains de ses placements immobiliers directs et indirects au moyen de filiales entièrement détenues.

Les placements dans les fonds de fiducie de la SGPNB comprennent les placements sous-jacents dans des obligations provinciales et municipales du Nouveau-Brunswick qui sont comptabilisés à leur juste valeur en date du 31 décembre 2015 de 44 700 \$ (50 559 \$ en 2014).

Les montants dus à la SGPNB pour les frais devant lui être payés de 1 256 \$ (1 033 \$ en 2014), les dépenses liées à l'administration du Régime à payer à la Province du Nouveau-Brunswick de 2 908 \$ (1 874 \$ en 2014) et un montant à payer à la Province du Nouveau-Brunswick pour des cotisations excédentaires de néant (6 247 \$ en 2014) sont compris dans les créiteurs et charges à payer en date du 31 décembre 2015.

Les coûts de gestion des placements payés à la SGPNB d'un montant de 7 013 \$ (6 853 \$ en 2014) sont compris dans les coûts de gestion des placements dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

13. Engagements

Le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB, le Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB, le Fonds d'investissements en infrastructures de la SGPNB et le Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB et ont pris des engagements d'investissements qui peuvent être financés au cours des prochains exercices conformément aux modalités des divers contrats de société. Le tableau qui suit présente la quote-part revenant au Régime des engagements non provisionnés aux 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2015	2014 <i>(non vérifié)</i>
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	19 840 \$	25 567 \$
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	12 545	—
Fonds d'investissements en infrastructures de la SGPNB	20 767	—
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	177 405	174 766
	230 557 \$	200 333 \$

14. Indemnisation

En vertu de la Convention et déclaration de fiducie, le conseil des fiduciaires a le droit d'être indemnisé au moyen des actifs de la caisse de retraite pour toutes les obligations contractées, y compris les coûts associés à la défense, lors de l'exercice de leurs fonctions comme fiduciaires. Conséquemment, une demande d'indemnisation peut être faite à l'encontre du Régime concernant deux poursuites juridiques entreprises dans la Province du Nouveau-Brunswick dans lesquelles le conseil des fiduciaires est impliqué, bien qu'à ce jour aucune telle demande n'ait été reçue et aucune indemnité n'ait été versée. La nature contingente de ces obligations d'indemnisation empêche le Régime de faire une estimation raisonnable des paiements potentiels maximum qui pouvant exigés.

14. Indemnisation (suite)

Les deux poursuites juridiques dans lesquelles le conseil des fiduciaires est impliqué sont les suivantes :

- a) *Clifford Kennedy et coll. c. Nouveau-Brunswick et coll.*, FC-351-15 : Le conseil des fiduciaires n'est pas nommé comme une partie dans cette poursuite. Par contre, il a été avisé par le conseiller juridique des demandeurs que ces derniers chercheront, à l'avance, à faire couvrir les frais entre avocat et client par la Province du Nouveau-Brunswick, ou à défaut, par la caisse de retraite. Le conseiller juridique du conseil des fiduciaires l'a avisé qu'il n'est pas possible à l'heure actuelle de déterminer les chances de réussite de toute requête pour frais contre le conseil des fiduciaires et la caisse de retraite.
- b) *Guy Levesque c. Nouveau-Brunswick et coll.*, FC-212-15 : Les membres du conseil des fiduciaires sont chacun nommés à titre de partie défenderesse. Le demandeur demande lui aussi à l'avance, à faire couvrir ses frais entre avocat et client par la caisse de retraite ou des fiduciaires, ainsi que des dommages-intérêts pour tout ajustement au coût de la vie perdu par la caisse de retraite. Le conseiller juridique du conseil leur a avisé qu'il n'est pas possible de déterminer les chances de réussite de cette poursuite à l'heure actuelle.

15. Événements postérieurs à la date de clôture

Le RRPSP, de concert avec le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB) a signé un protocole d'entente le 28 juillet 2015 afin de collaborer à créer une société de services de retraite intégrés ayant pour but d'établir un modèle de gouvernance basé sur les meilleures pratiques pour les régimes de retraite. Le 29 mars 2016, la *Loi mettant en œuvre des initiatives de la révision stratégique des programmes* a été déposée à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Cette loi abrogera la *Loi sur la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick* et prorogera la SGPNB comme une entité sous le nom de Société de gestion des placements Vestcor (Placements Vestcor), avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2016. Le 31 mars 2016, un projet de loi d'intérêt privée, la *Loi sur Vestcor*, a aussi été déposé à l'Assemblée législative. Cette loi crée une société de portefeuille, la Société Vestcor, administré initialement en parts égales par le RRPSP et le RPENB. De plus, cette loi fait en sorte que les employés de la Division des pensions et des avantages sociaux des employés du ministère des Ressources humaines seront transférés à la Société des services de retraite Vestcor (Services Vestcor), entité établie le 1^{er} octobre 2016. La Société Vestcor comblera les responsabilités de surveillance de Placements Vestcor et de Services Vestcor. Cette nouvelle structure assurera que ces fournisseurs de services de retraite continueront à fournir des services efficaces et rentables à tous leurs clients respectifs. On s'attend à ce que les lois reçoivent la sanction royale en juillet 2016, et entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2016.

Le 11 avril 2016, le conseil des fiduciaires a approuvé unanimement un changement du nom pour le RRPSP, soit le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick.